

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230327-14DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.

Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.

Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au **compte administratif et au compte de gestion**,

001-200070555-20230327-20230327-14DCC-1BF
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-08DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	4 696 497,30	9 186 480,01	13 882 977,31
2	Dépenses exercice N	3 976 412,71	7 943 974,37	11 920 387,08
I	Résultat de l'exercice (1-2)	720 084,59	1 242 505,64	1 962 590,23
II	Résultat antérieur	- 1 098 580,89	2 388 617,62	1 290 036,73
A	Solde d'exécution (I + II)	- 378 496,30	3 631 123,26	3 252 626,96
3	Restes à réaliser Recettes N	626 473,00		
4	Restes à réaliser Dépenses N	476 621,00		
B	Solde des restes à réaliser (3+4)	149 852,00	0,00	149 852,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	- 228 644,30	3 631 123,26	3 402 478,96

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
La Présidente,

Agnès RENOUD LYAT



Certifié exécutoire

Affiché le : 11.04.23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour l'annulation de la présente délibération. Le recours est formé par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.
Date de réception en préfecture : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023